

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**Monsieur Th. WAUTERS**  
**Direction des Monuments et des Sites –**  
**B.D.U.**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : 09/PFU/580129 (DU)  
GCR/2043-0063/13/2015-363pr/01crms15  
N/Réf. : GM/XL2.55/s.580  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : IXELLES. Avenue Louise 224. Hôtel Solvay. Restauration des plafonds des bureaux de monsieur et madame Solvay, remise en peinture de l'entrée carrossable (murs et plafond). Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.  
(Dossier traité par Guy Condé-Reis– D.M.S.).

En réponse à votre demande du 30/11/2015, reçue le 30/11/2015, en référence, reçue, nous vous communiquons l'avis conforme **favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 9/12/2015.

**La CRMS émet un avis conforme favorable sur la demande moyennant les réserves suivantes :**

- préciser les travaux prévus pour le plafond du bureau de Madame Solvay (se conformer aux conclusions de l'étude préalable);
- dans le passage cocher, ne pas procéder au décapage complet des couches de peintures antérieures des murs et plafonds; l'entoilage des murs et plafonds est déconseillée.

**En outre, dans le passage cocher, la CRMS encourage le maître de l'ouvrage à remplacer à terme le dallage de sol en marbre, datant de 1958, par un carrelage type « digue de mer » conformément à la situation d'origine.**

*L'arrêté royal du 07 avril 1977 classe comme monument, en raison de sa valeur historique et artistique, l'hôtel Solvay, sis avenue Louise, 224 à 1000 Bruxelles.*

*Depuis 2003, l'hôtel est inscrit, à l'instar d'autres œuvres bruxelloises de Victor Horta, sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.*

Cet hôtel particulier de style Art nouveau, conçu à partir de 1894 par l'architecte Victor Horta pour l'industriel Armand Solvay, constitue un véritable manifeste de la pensée de Horta. Il s'agit d'une des réalisations les plus abouties de son œuvre : il a bénéficié à la fois d'un budget quasi illimité pour sa réalisation et d'une entente remarquable avec le commanditaire. En outre, il s'agit d'un des bâtiments de Horta les mieux conservés.

Repères historiques :

- juillet 1895 : introduction du permis de bâtir ;
- 1898 : fin du gros-œuvre ;
- 1903 : fin des finitions intérieures ;
- novembre 1944, un V1 tombait rue de l'Ermitage, entraînant dans son souffle la destruction de la verrière du bel étage ;

- 1957 : la famille Wittamer-De Camps rachète l'hôtel pour servir d'atelier et de lieu de présentation de leur collection de haute-couture ;
- 1958 : le rez-de-chaussée de la façade avant est démonté pour faire place à deux vitrines servant à présenter les modèles de haute couture de leur firme (architectes Grimaldi & Dehasse et Jean Delhaye).
- 1982 : reconstruction de la verrière par les maîtres-verriers Timmermans, sous la houlette de l'architecte Georges Gyömörey ;
- 1988 : plusieurs restaurations menées par l'architecte Jos Vandembreden (reconstitution du rez-de-chaussée de la façade, restitution des couleurs d'origine, restauration de la façade arrière, etc.) ;
- 1998-2008 : travaux d'entretien divers (humidité caves, peintures des menuiseries arrières, rénovation de l'électricité, etc.) ;
- 2010 : restauration de la façade avant ;
- 2014 : remise en peinture de la cuisine, consolidation par l'IRPA de plusieurs plafonds menaçant de s'effondrer au 2<sup>e</sup> étage , étude stratigraphique de ces plafonds et du passage cocher.

## La demande

### **1. Les bureaux de Monsieur et Madame Solvay :**

En 2013, le propriétaire a alerté la DMS sur l'apparition subite de fissures dans plusieurs plafonds du 2<sup>e</sup> étage. Suite à cela, la DMS a mandaté l'IRPA pour détecter la raison de ces fissures. Après étude in situ, prélèvements d'échantillons et analyses en laboratoire, l'IRPA a conclu à une mauvaise exécution de ces plafonds dont les dosages plâtre et chaux n'avaient pas été bien établis à l'origine.

La DMS a, dès lors, commandé en urgence deux autres missions :

- à un restaurateur indépendant, des sondages sur les finitions d'origine de ces plafonds dont certains avaient été repeints dans les années 1980 ;
- à l'IRPA, la consolidation des parties précieuses de ces plafonds (parties décorées) par injection d'un coulis de chaux.

Aujourd'hui, le propriétaire souhaite re-plafonner les parties d'enduit non adhérent qui ont été enlevées et repeindre ces mêmes plafonds dans leur couleurs d'origine selon les conclusions des études stratigraphiques :

- Pour le plafond du bureau de Mr. Solvay, les sondages stratigraphiques ont mis en évidence le décor original composé de bandes et de filets orangés et un liseré doré avec des motifs décoratifs aux angles (courbes et contre-courbes, arabesques). Lors de la restauration des années 1980, le plafond a été surpeint tout en reprenant les bandes et filets rectilignes d'origine mais sans les motifs décoratifs d'angle. La proposition consiste à dégager et à restaurer le décor d'origine et à repeindre, après son re-plafonnage, le miroir du plafond selon la teinte et la technique d'origine.

***La Commission souscrit à cette proposition.***

- En ce qui concerne le bureau de Mme Solvay, l'étude stratigraphique conclut au fait que la frise périphérique d'origine n'a jamais été surpeinte et qu'elle est en bon état. Par contre, la partie centrale du plafond a été surpeinte dans les années 1980 avec un peinture synthétique.

Le dossier ne comprend pas de description des travaux prévus pour restaurer le plafond du bureau de madame (les devis joints concernent uniquement le bureau de M. Solvay et le passage cocher). ***Dès lors, la CRMS demande de préciser ces travaux. En tout état de cause, il convient de conserver la frise originale et de repeindre, après restauration, la partie centrale du plafond dans la teinte d'origine qui est renseignée par l'étude stratigraphique et selon la technique originelle.***

***Le détail de ces travaux sera soumis à l'approbation préalable de la DMS.***

### **2. Le passage cocher :**

A la fin des années 1950, le passage cocher a été rénové: les carreaux « digue de mer » qui couvraient le sol ont été remplacés par un dallage en marbre de Carrare et les murs repeints en faux-marbre.

Dans les années 1980, le passage cocher a été repeint selon les résultats d'une étude stratigraphique effectuée à cette époque.

Depuis lors, la peinture s'est dégradée et certains décollement ont été constatés, ce qui a entraîné le souhait du propriétaire à repeindre entièrement le passage cocher. A cette fin, la DMS a demandé de procéder à une vérification de la stratigraphie des couches de finition. La nouvelle étude stratigraphique a montré que les conclusions des années 1980 étaient erronées car l'étude n'avait pas mis à jour les couches plus anciennes (cachées sous une fine couche de plafonnage). La finition choisie dans les années 1980 correspondait, en effet, au 1<sup>e</sup> surpeint datant probablement des années 1910-1920. Ce décor, correspondant à une époque où

le passage cocher a dû cesser de servir de lieu de passage vers les écuries, était plus raffinée que la finition d'origine qui était plus simple, d'une couleur orangée mais unie, sans bordure, fausses plinthes ou liserés.

La Commission encourage la remise en peinture du passage cocher selon les teintes et techniques d'origine.

**Elle estime cependant que certains travaux qui sont décrits dans les devis joints au dossiers ne devraient pas être mise en œuvre. Il s'agit :**

- du **décapage complet des murs et plafonds** : le complexe des couches de finition historiques ne devrait pas être entièrement supprimé. Il convient de se limiter à enlever les parties non-stables ainsi que la dernière couche de peinture synthétique.

- de l'entoilage des murs et du plafond : cette proposition n'est pas motivée et la nature des toiles pas précisée. La CRMS déconseille cette intervention car elle serait peu ou pas réversible.

Par ailleurs, la Commission **encourage le propriétaire à remplacer à terme le dallage existant du passage cocher, qui a été placé vers 1958, par le revêtement d'origine** tel que visible sur les photos historiques (carreaux type « digue de mer »). Cette intervention compléterait l'effort consenti pour restituer les couleurs d'origine de cet espace et permettrait de retrouver toute sa cohérence.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M.- L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : M. G. Conde Reis.